

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 MARS 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 09 de votants : 09 date de convocation : 23/02/2023

L'an deux mil vingt-trois le deux mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,  
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale, JALADE  
Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** :

**Absents non représentés non excusés** : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

---

FINANCES

**LOCATION SAISONNIERE DE LA CABANE DE SACHAS**  
Tarification

**LOCATION SAISONNIERE DE LA CABANE DE SACHAS**  
Règlement intérieur

**LOCATION SAISONNIERE DE LA CABANE DE SACHAS**  
Convention de mandat entre la commune de Puy Saint André et l'Office du  
Tourisme des Hautes Vallées pour l'encaissement des recettes

**AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE DU CLOS DU VAS**  
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

**APPLICATION D'ALERTE, D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION CITOYENNE**  
**ILLIWAP**  
Installation et abonnement

---

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

**PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À L'ÉVACUATION PAR TRANSPORTS  
SANITAIRES TERRESTRES DES VICTIMES D'ACCIDENT DE SKI -**  
Avenant n°2 au marché public avec le groupement conjoint : SNC Ambulances  
Gapençaises - Ambulances Altitude et BBC 05 Ambulances Assistance 05

---

AIDES FINANCIERES

**MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET REALISATION DU  
SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau

FONCTION PUBLIQUE :

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET**

Avancement de grade et Modification du tableau des effectifs

---

Objet : FINANCES

**LOCATION SAISONNIERE DE LA CABANE DE SACHAS**

Tarifification

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Considérant la décision de l'ONF de ne plus gérer ni exploiter les gîtes situés sur les forêts domaniales du Département des Hautes Alpes ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir cette offre touristique sur le territoire et de la pérenniser ;

Considérant la délibération n° 46-2022 du 25 août 2022 validant la convention d'occupation temporaire de la cabane de Sachas avec l'ONF jusqu'en décembre 2039 ;

Il revient à la collectivité de fixer le tarif à la nuitée de location de la cabane.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de fixer le tarif à 70€ par nuitée à compter de l'année 2023.

**Et précise** que la taxe de séjour est en supplément du tarif de la nuitée.

---

Objet : FINANCES

**LOCATION SAISONNIERE DE LA CABANE DE SACHAS**

Règlement intérieur

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Considérant la décision de l'ONF de ne plus gérer ni exploiter les gîtes situés sur les forêts domaniales du Département des Hautes Alpes ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir cette offre touristique sur le territoire et de la pérenniser ;

Considérant la délibération n° 46-2022 du 25 août 2022 validant la convention d'occupation temporaire de la cabane de Sachas avec l'ONF jusqu'en décembre 2039 ;

Il revient à la collectivité de mettre en place un règlement intérieur d'utilisation.

Lecture est donnée du projet de règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

**Approuve** le règlement intérieur d'utilisation de la cabane de Sachas.

Mme le Maire précise que l'ouverture de la cabane est élargie du 20 avril au 31 octobre.

---

Objet : FINANCES

## LOCATION SAISONNIERE DE LA CABANE DE SACHAS

Convention de mandat entre la commune de Puy Saint André et l'Office du  
Tourisme des Hautes Vallées pour l'encaissement des recettes

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Considérant la décision de l'ONF de ne plus gérer ni exploiter les gîtes situés sur les forêts domaniales du Département des Hautes Alpes ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir cette offre touristique sur le territoire et de la pérenniser ;

Considérant la délibération n° 46-2022 du 25 août 2022 validant la convention d'occupation temporaire de la cabane de Sachas avec l'ONF jusqu'en décembre 2039 ;

Considérant les articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les conditions dans lesquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent confier à des tiers, par convention de mandat, respectivement le paiement de certaines de leurs dépenses et l'encaissement de certaines de leurs recettes.

La convention de mandat permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements d'engager un prestataire pour le paiement de leurs dépenses ou l'encaissement de leurs recettes.

La collectivité a étudié plusieurs solutions pour la gestion des encaissements des réservations.

Il s'avère que la convention de mandat permet aux collectivités territoriales d'engager un prestataire pour le paiement de leurs dépenses ou l'encaissement de leurs recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention de mandat entre la commune de Puy Saint André et l'office du tourisme des Hautes Vallées pour l'encaissement des recettes.

Lecture est donnée de la convention définissant les modalités techniques et financières entre les deux parties.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** Mme le Maire à signer la convention de mandat entre la commune de Puy Saint André et l'office du tourisme des Hautes Vallées pour l'encaissement des recettes de la location de la cabane de Sachas pour l'année 2023.

**Autorise** Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Le Maire précise que cette nouvelle organisation devrait libérer du temps pour le secrétariat de Mairie mais va engendrer des interventions supplémentaires pour le service technique.

---

Objet : FINANCES

### **AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE DU CLOS DU VAS**

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Dès le début du mandat, l'équipe municipale, sollicitée par ses administrés, a engagé une réflexion globale sur le fonctionnement urbain du chef-lieu et des hameaux en concertation avec les habitants. Ensemble, ils veulent repenser l'impact de la voiture individuelle dans les

hameaux, requalifier et valoriser les espaces publics de rencontre, aménager et requalifier les cheminements doux dans les villages, et améliorer la signalétique. Une étude de programmation, accompagnée par le CAUE, et pilotée par le cabinet Toposcope a permis de rédiger un plan d'actions à réaliser.

Sa centralité géographique et le nombre d'habitants impactés font du projet d'aménagement de la Place Centrale du Clos du Vas une action prioritaire. Il répond à une forte demande des habitants de ces hameaux. En outre, il n'existe à ce jour sur les hameaux du Clos du Vas et de Pierre Feu aucun espace dédié aux enfants, ou aux rassemblements entre habitants ; une large majorité des espaces publics est occupée par les voitures.

Il s'agit de la concrétisation de l'action N°2 du Plan Guide et Programme d'Actions réalisé par le cabinet Toposcope pour les hameaux du Clos du Vas et de Pierrefeu.

Cet aménagement répond à plusieurs objectifs dont les suivants :

- Sécuriser les moments de jeu et de rassemblement des enfants et de leurs parents ;
- Créer un lieu fédérateur pour les habitants autour d'un espace public accueillant et protéger de la circulation automobile ;
- Désimperméabiliser et végétaliser les espaces publics alors que le goudron domine aujourd'hui ;
- Limiter les déplacements vers les autres communes en offrant un espace ludique et qualitatif à proximité des habitations ;
- Respecter les engagements de l'équipe municipale d'inscrire l'intégralité de ses projets dans le respect de l'environnement et de la biodiversité en veillant particulièrement aux choix des équipements, des matériaux, et des revêtements potentiels.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Sa mission sera accompagnée par un collectif d'habitants du Clos du Vas et de Pierrefeu qui ont fait part de leur volonté de participer à la création de ce nouvel espace.

Un appel d'offre a été lancé le 10 octobre 2022.

Il s'est avéré infructueux puisqu'aucune proposition ne nous est parvenue.

La collectivité a donc consulté le cabinet TOPO\*GRAFIK qui a proposé une offre correspondant aux attentes du projet au niveau du calendrier et du budget alloué.

Madame le Maire propose ainsi de missionner l'entreprise TOPO\*GRAPHIK pour la mission de maîtrise d'œuvre complète de l'aménagement de la place centrale du Clos du Vas pour un montant de 19 500.00€ HT soit 23 400,00€ TTC.

La mission se base sur une estimation prévisionnelle de travaux de 130 000,00€ HT. La complexité du projet malgré son montant limité justifie une rémunération de maîtrise d'œuvre à hauteur de 15% du montant des travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de retenir TOPO\*GRAPHIK pour la mission de maîtrise d'œuvre complète de l'aménagement de la place centrale du Clos du Vas pour un montant de 19 500.00€ HT soit 23 400,00€ TTC.

**Autorise** Madame le Maire à signer le devis ;

**Autorise** Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**Dit** que les crédits seront prévus au budget.

---

Objet : FINANCES

**APPLICATION D'ALERTE, D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION CITOYENNE  
ILLIWAP**

Installation et abonnement

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Mme le Maire expose :

Illiwap est une application mobile citoyenne d'alertes, d'informations et de participation citoyenne.

Elle a 3 objectifs simples :

1 – ALERTER : Vigilances météo, arrêtés préfectoraux, consignes sanitaires, coupures d'électricité ou d'eau...

2 – INFORMER : Actualités de la commune : travaux, événements, fermetures, inscriptions

3 – CRÉER du lien avec les habitants en leur proposant un outil interactif.

C'est un support de communication complémentaire qui peut se connecter à nos différents outils de communication déjà mis en place : site internet, Facebook, Instagram. Ce qui nous permettra de créer une réelle synergie entre nos outils de communication et atteindre plus d'habitants désireux de se tenir informés de la vie de la commune.

Elle a été recommandée à la commune lors de l'exercice PCS (Plan Communal de Sauvegarde) organisé par la Communauté de Communes du Briançonnais pour préparer les élus et les agents à informer le plus efficacement possible les habitants en cas d'incident sur le territoire.

Autour de Puy Saint André, de nombreuses communes sont déjà équipées de cet outil dont Saint Chaffrey, La Salle Les Alpes, Saint Martin de Queyrières, Vallouise-Pelvoux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Autorise** Madame le Maire à signer le devis de 351€ HT soit 421.20€ TTC par an;

**Autorise** Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**Dit** que les crédits seront prévus au budget.

L'équipe municipale choisit de n'utiliser cette application que pour les alertes « utiles » : coupure d'eau, coupure de route, accident,... et ne communiquera pas sur les dates des animations ou des réunions. Il s'agit d'en faire un outil d'information dédié aux alertes uniquement. L'application est intégralement gratuite pour ceux qui la téléchargent.

---

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

**PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À L'ÉVACUATION PAR TRANSPORTS  
SANITAIRES TERRESTRES DES VICTIMES D'ACCIDENT DE SKI -**

Avenant n°2 au marché public avec le groupement conjoint : SNC Ambulances Gapeçaises - Ambulances Altitude et BBC 05 Ambulances Assistance 05

*Rapporteur : Alain PROUVE*

Vu l'article 23-3 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu l'article R 2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°52/21 du 17 juin 2021 approuvant le groupement de commande pour la fourniture d'une prestation de service de transports sanitaires avec les communes de Briançon, Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André, La Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains ;

Considérant que le gérant de la SNC AMBULANCES GAPENCAISES et mandataire solidaire du groupement conjoint ayant obtenu le marché public des transports sanitaires, a informé que la société BBC 05- AMBULANCES ASSISTANCE 05 exploitait un fonds de commerce en location-gérance qui appartenait à Mme Florence BLANC.

Considérant que Mme Florence BLANC a mis un terme à la location gérance avec la société BBC 05- AMBULANCES ASSISTANCE 05 et a revendu son fonds de commerce « AMBULANCES ASSISTANCE 05 » à la société SNC AMBULANCES GAPENCAISES.

Considérant que la société SNC AMBULANCES GAPENCAISES a racheté le fonds de commerce et les agréments de la société BBC 05- AMBULANCES ASSISTANCE 05, il en résulte donc que la société AMBULANCES ASSISTANCE 05 devient un établissement secondaire de la société SNC AMBULANCES GAPENCAISES.

Considérant le KBis de l'entreprise SNC GAPENCAISES dans lequel on voit apparaître que AMBULANCES ASSISTANCE 05 est un des établissements de l'entreprise SNC AMBULANCES GAPENCAISES ainsi que l'annonce du BODACC prouvant la cession du fonds de commerce entre Florence BLANC et la société SNC AMBULANCES GAPENCAISES.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R2194-6 du Code de la commande publique, il y a lieu de passer un avenant de transfert dès lors qu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché à la suite d'une opération de restructuration.

Dorénavant, le nouveau titulaire du marché est un groupement conjoint composé de deux entreprises, étant précisé que l'une des deux entreprises est composée de deux établissements :

### **1/SNC AMBULANCES GAPENCAISES**

#### **Etablissement principal :**

SNC AMBULANCES GAPENCAISES

#### **Etablissement secondaire :**

URGENCE SANTE - AMBULANCES ASSISTANCE 05 (dénomination commerciale)

### **2/AMBULANCES ALTITUDE**

9 Avenue Général Colaud  
05100 BRIANCON

Par conséquent, même si c'est l'établissement AMBULANCES ASSISTANCE 05 qui intervient pour les prestations de service de transport sanitaire, ces prestations peuvent être facturées par la société SNC AMBULANCES GAPENCAISES.

Considérant que conformément à l'article 6 de la convention constitutive du groupement de commande, chacun des membres du groupement de commande est en charge de l'exécution du marché ;

Lecture est donnée de cet avenant de transfert juridique définissant les modalités techniques de chaque partie;

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un avenant n°2 avec le prestataire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve** l'avenant n°2 au marché public relatif à la prestation de service de transports sanitaires avec le groupement conjoint composé de trois entreprises : SNC Ambulances Gapeçaises, Ambulances Altitude et BBC 05-Ambulances Assistance 05, étant précisé que le mandataire solidaire est le gérant de l'entreprise SNC Ambulances Gapeçaises.

**Autorise** Mme le Maire à signer cet avenant n°2 ;

**Autorise** Mme le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

**Objet :** AIDES FINANCIERES

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET REALISATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Avant de lancer des travaux conséquents sur son réseau d'eau potable, la commune de Puy-Saint-André, sur les conseils de l'Agence de l'eau et du Département, a engagé la mise à jour de son schéma directeur d'alimentation en eau potable dont la dernière version datait de l'année 2008 et ne permettait plus de piloter les actions d'entretien et de rénovation du réseau en toute connaissance de cause, ni de prétendre à des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département à des taux supérieurs à 30%.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable se compose des éléments suivants :

Phase 1 : Diagnostic du réseau d'eau potable

Phase 2 : Recherche de fuites

Phase 3 : Schéma directeur d'eau potable

Phase 4 : Carte de zonage d'alimentation en eau potable

Il comprend notamment :

- La mise à jour des plans et du système d'information géographique des installations d'eau potable,
- La présentation de la collectivité et de son alimentation en eau potable,
- Le diagnostic de l'alimentation en eau potable,
- Les propositions de scénarios d'aménagements,
- La programmation des travaux et et les études économiques.

La collectivité a engagé dans le même temps la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Phase 1 : État des lieux de la Défense Extérieure Contre l'Incendie existante

Phase 2 : Identification du risque à défendre

Phase 3 : Vérification de la conformité de l'hydrant

Phase 4 : Élaboration des actions à mettre en place

Phase 5 : Planification des actions

Accompagnée dans ses démarches par l'Agence IT 05 dans le cadre de son adhésion par délibération n°79 du 12/11/2020, la collectivité a lancé un appel d'offre pour cette mission le 18/11/2021. L'appel d'offre s'est avéré infructueux. Les cabinets spécialisés ont donc été consultés directement.

L'analyse des offres réalisée par l'Agence IT 05 dans son rapport en date du 26 janvier 2022 a orienté la collectivité vers le cabinet Cohérence dont l'offre s'élève à 23 759 € HT pour la mission complète. (20 610.50€ pour le schéma de l'eau et 3 148.50€ pour l'incendie)

Au regard de ces éléments ;

Vu les articles L 2337-32 et suivants du CGCT ;  
Vu le budget de l'eau de la commune ;  
Il s'avère nécessaire de faire une demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau.

**Le plan de financement proposé auprès de l'Agence de l'eau est le suivant :**  
**L'agence de l'eau finance le schéma directeur d'eau potable :**

|                 |     | dépenses  | recettes   |              |
|-----------------|-----|-----------|------------|--------------|
| AGENCE DE L'EAU | 50% |           | 10 305.25€ |              |
| DEPARTEMENT     | 20% |           | 4 122.10€  |              |
| Part communale  |     | 6 183.15€ |            | 20 610.50€HT |

**Le plan de financement proposé auprès du département est le suivant :**  
**Le département finance le schéma directeur d'eau potable et celui de l'incendie**

|                 |     | dépenses  | recettes   |              |
|-----------------|-----|-----------|------------|--------------|
| AGENCE DE L'EAU |     |           | 10 305.25€ |              |
| DEPARTEMENT     | 20% |           | 4 751.80€  |              |
| Part communale  |     | 8 701.95€ |            | 23 759.00€HT |

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**Adopte** les plans de financement exposé ci-dessus,  
**Sollicite** des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau ;  
**Autorise** Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

---

**Objet : FONCTION PUBLIQUE :**  
**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET**  
Avancement de grade et Modification du tableau des effectifs  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°13-2021 du 11 février 2021 ;

Considérant qu'un agent du service administratif au grade de rédacteur est inscrit sur le tableau des avancements de grade au cadre d'emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant l'avis favorable émis par Mme Le Maire ;

**Mme Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35h par semaine à compter du 02 mars 2023

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fonctions administratives d'application, en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, ressources humaines et qui participent à la rédaction des actes juridiques.

- la modification du tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

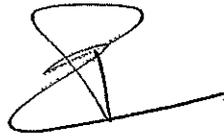
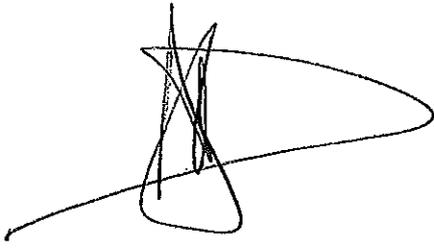
**Adopte** la proposition du Maire,

**Autorise** le Maire à procéder à la nomination de l'agent concerné à la date du 02 mars 2023,

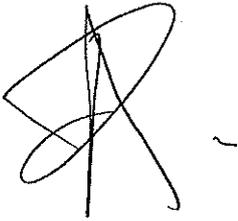
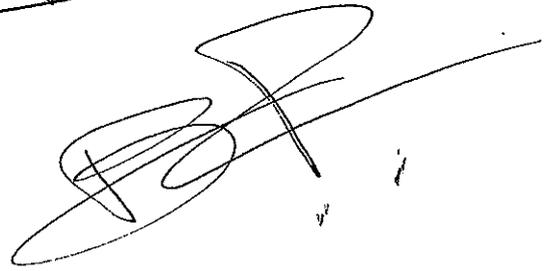
**Accepte** la modification du tableau des effectifs;

**Dit** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la délibération sont inscrits au budget communal.

Fermeture du conseil à 19h08



class



class

class

